



DOSSIER DE BOURSE COMMUNALE
pour les Étudiants de l'Enseignement Supérieur non rémunérés

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

À compter de l'année universitaire 2024-2025, une bourse communale sera attribuée à tout étudiant de l'enseignement supérieur (post-bac) domicilié sur la commune du Portel, sans condition de ressources. La somme allouée passera de 185€ à 200€.

Afin de bénéficier de la bourse communale, l'étudiant devra constituer un dossier complet comprenant une demande dûment remplie et un certificat de scolarité à jour à déposer en mairie au Service des Temps de l'enfant. Un second certificat de scolarité devra être fourni en janvier pour permettre le versement de l'aide financière.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

M. Mme

NOM / PRÉNOM : _____

Date de Naissance : _____ Tel : _____ (obligatoire)

Mail _____

Adresse : _____

(les coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de la demande de bourse communale)

Pièces à fournir

- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Livret de famille (si le justificat de domicile n'est pas au nom du demandeur)
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur (pas de photo)
- ✓ Certificat de scolarité 2024/2025. **Pour rappel un second certificat de scolarité vous sera demandé, daté de janvier 2025, pour paiement.**

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent document sachant que toutes erreurs ou omissions dans ces renseignements peuvent entraîner le rejet de ma demande.

Fait à Le Portel, le ___ / ___ / ___

Signature du demandeur :

DOSSIER COMPLET À REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 8 NOVEMBRE 2024
Les demandes de bourses seront soumises au conseil municipal du 20 novembre 2024.